

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
Jacinthe Breault
Marc Pelletier
Mélanie Desjardins
Dominique Mondor

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

**2022-1003-
389**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2022

**2022-1003-
390**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

76 chèques émis :	290 328,94 \$
116 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>323 073,03 \$</u>
192 paiements	613 401,97 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-1003-
391**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 82 274,28 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions :

Aucune question

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro URB-13-2022 Re : Boulevard Brassard - Dossier d'infraction

2022-1003-392

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une situation qui contrevient à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété située au 509, boulevard Brassard, Saint-Paul;

Considérant qu'aucune action n'a été entreprise pour régulariser cette situation de la part du propriétaire à la suite des visites effectuées et avis transmis à ce dernier par la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé, avocats, afin de mettre fin à la situation de non-conformité dans et sur la propriété mentionnée en titre en utilisant les moyens légaux appropriés;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger Sauvé, et remise à M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 28 septembre 2022

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 237-2022 de M^{me} Marthe Comtois concernant la propriété située au 228, rue Georges, Saint-Paul, lot 3 829 891 du cadastre du Québec Re : Demande visant la construction d'un garage privé isolé dont la hauteur maximale sera non conforme

2022-1003-393

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 237-2022 de M^{me} Marthe Comtois, 228, rue Georges, Saint-Paul;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un garage privé isolé dont la hauteur maximale sera supérieure à la hauteur du bâtiment principal; c'est-à-dire une hauteur maximale de 5,87 m (19 pieds 3 pouces), soit 1,52 m (5 pieds) de plus que le sommet du pignon du bâtiment principal, alors que la réglementation exige une hauteur maximale égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande; c'est-à-dire les hauteurs toutes plus élevées des bâtiments voisins;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 28 septembre 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue à la Municipalité;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que le conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Marthe Comtois, 228, rue Georges, Saint-Paul, le conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 237-2022 datée du 6 septembre 2022, laquelle vise la construction d'un garage privé isolé dont la hauteur maximale sera non conforme sur le lot numéro 3 829 891 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la construction d'un garage privé isolé dont la hauteur maximale sera supérieure à la hauteur du bâtiment principal; c'est-à-dire une hauteur maximale de 5,87 m (19 pieds 3 pouces), soit 1,52 m (5 pieds) de plus que le sommet du pignon du bâtiment principal, alors que la réglementation exige une hauteur maximale égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marthe Comtois et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-73-2022 Re : Décompte progressif 1 - Remplacement de la mécanique du débitmètre Industrie

2022-1003-394

Considérant la recommandation de paiement N° 1 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-73-2022;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 24 834,60 \$ à l'entreprise Brébeuf mécanique de procédé inc.
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2022-000489;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-74-2022 Re : Nouveau branchement d'aqueduc Comairco

2022-1003-395

Considérant qu'il y a une problématique de pression d'eau au niveau du branchement sur la conduite principale d'aqueduc sous la rue de Lanaudière;

Considérant que les travaux prévus visent la réalisation d'un nouveau branchement d'aqueduc sur la conduite principale ainsi que la construction d'un nouveau branchement jusqu'à la limite de la propriété;

Considérant que la source de la problématique est située dans l'emprise municipale et est de nature municipale;

Considérant que les représentants de Comairco ont exprimé que leurs besoins futurs nécessiteraient une entrée d'eau de 2 pouces de diamètre au lieu de 3/4 de pouces;

Considérant que le conseil municipal ne s'oppose pas à la modification de la nouvelle entrée d'eau;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise les travaux de branchement d'aqueduc à nos frais;
- 3- Que le conseil municipal mentionne que les frais excédentaires liés à la construction et à l'installation d'une entrée de 2 pouces au lieu de 3/4 de pouces soient à la charge de l'entreprise Comairco;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-75-2022 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de réfection de la chambre de vanne à l'intersection des rues Dalbec et Lasalle

2022-1003-396

Considérant qu'il y a eu ouverture de soumissions le 28 septembre dernier;

Considérant que nous avons procédé à un appel d'offres par voie d'invitations et que les montants soumissionnés dépassent le seuil maximal de moins de 105 700 \$ établi pour la passation d'un contrat municipal;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal refuse l'ensemble des soumissions reçues puisqu'elles excèdent le maximum autorisé par la loi;
- 2- Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et des services techniques à retourner en appel d'offres via le service électronique d'appel d'offres (SEAO) dès que possible;
- 3- Que copie conforme de la présente soumission soit transmise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, ainsi qu'à chacun des soumissionnaires;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-76-2022 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions – Pavage de piste cyclable – Emprise Trans-Énergie (Projet été 2023)

Les membres du conseil municipal prennent acte du résultat de l'ouverture de soumissions concernant le pavage de la piste cyclable sous l'emprise Trans-Énergie prévu à l'été 2023.

Rapport de la technicienne en loisirs, portant le numéro LO-52-2022 Re : Événements du Service des loisirs et de la culture 2023 (Orientations - Janvier à juin 2023)

2022-1003-397

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Les Folies blanches » édition 2023, les vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023 et prend acte des besoins financiers de 7 500 \$ nécessaires à cette fin;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que la Semaine de relâche se tiendra du 27 février au 3 mars 2023;

- 4- Que, de plus, le conseil municipal fixe la date de la Soirée des bénévoles et la date de la Fête de la famille, comme suit :
- Soirée des bénévoles : samedi 22 avril 2023
 - Fête de la Famille : samedi 10 juin 2023
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisirs.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-53-2022 Re : Lettre d'appui - Aux bonheurs des aînés Lanaudière - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

2022-1003-398

Considérant que l'organisme Aux bonheurs des aînés de Lanaudière désire l'appui de la Municipalité en vue d'un dépôt de projet dans le cadre du PNHA;

Considérant que l'organisme Aux bonheurs des aînés est un partenaire essentiel dans notre milieu pour favoriser le vieillissement heureux et en santé;

Considérant que le projet présenté par l'organisme permettra de réunir les aînés les plus vulnérables de notre communauté et de leur offrir des activités enrichissantes leur permettant de socialiser avec les pairs et de maintenir une bonne santé physique et cognitive, en plus de leur offrir l'opportunité de jouer un rôle social proactif;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal est favorable au dépôt de la demande de financement de l'organisme Aux bonheurs des aînés de Lanaudière et accepte de l'appuyer dans sa démarche et de lui fournir une lettre de soutien et d'appui;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Tenue des journées de planification et de préparation du budget 2023

2022-1003-399

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal tienne ses journées de planification et de préparation budgétaire les 27 et 28 octobre 2022;
- 2- Qu'à cette fin le conseil municipal autorise la tenue de ces journées dans les bureaux municipaux ou par visioconférence selon la situation et les recommandations applicables à ce moment;

- 3- Que les dépenses de repas et de logistique inhérentes à la tenue de ces journées soient, par la présente, autorisées;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-43-2022 Re : Rapport sur les ressources humaines - Fin de la période de probation de M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard

2022-1003-400

Considérant que la période de probation de M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard dans ses fonctions comme employée régulière au poste de directrice des loisirs et de la culture et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-44-2022 Re : Rapport sur les ressources humaines - Fin de la période de probation de M^{me} Valérie Savoie

2022-1003-401

Considérant que la période de probation de M^{me} Valérie Savoie prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M^{me} Valérie Savoie dans ses fonctions comme employée régulière au poste de commis au secrétariat et à la comptabilité et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Valérie Savoie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-45-2022 Re : Rapport sur les ressources humaines - Fin de la période de probation de M^{me} Geneviève Héту

2022-1003-402

Considérant que la période de probation de M^{me} Geneviève Héту prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M^{me} Geneviève Héту dans ses fonctions comme employée régulière au poste d'agente de communication et de la participation citoyenne et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Héту.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-46-2022 Re : Activité de Noël des employés et élus municipaux et cadeaux de reconnaissance

2022-1003-403

Considérant qu'il y aurait un souper pour les employés municipaux le 16 décembre prochain;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à l'occasion des Fêtes, le conseil municipal autorise les dépenses reliées à l'activité de Noël (repas du soir et cadeau aux employés) pour les employés réguliers (24), les anciens employés qui ont quitté en cours d'années (4) et les élus municipaux (7), telles que présentées dans le rapport ADM-46-2022;
- 3- Que le conseil municipal autorise la distribution du cadeau de Noël du personnel municipal à raison d'une carte-cadeau de 100 \$ de la Boucherie Pauloise ou du restaurant Le Saint-Paul pour chacun des employés de la liste jointe au rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-46-2022, totalisant la somme de 2 675 \$.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-47-2022 Re : Mandat pour la réalisation d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail

2022-1003-404

Considérant la modification de certaines lois entourant la santé et la sécurité au travail afin de former la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*;

Considérant qu'en vertu de cette Loi, la Municipalité doit se conformer aux exigences en mettant en place un programme de prévention en santé et sécurité;

Considérant qu'il est souhaitable de mandater une firme spécialisée afin de répondre aux caractères particuliers des actions à poser;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate la firme Pyramide SST S.E.N.C. pour élaborer un programme de prévention propre à la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de services de cette firme datée du 17 septembre 2022 au montant estimé de 6 000 \$ incluant les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marlène Laforest Boulanger, conseillère en santé-sécurité, de la firme Pyramide SST S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-48-2022 Re : Adhésion au programme Circuit électrique

2022-1003-405

Considérant que la Municipalité juge pertinent, sur le plan écologique et économique, d'adhérer au programme Circuit électrique;

Considérant que la Municipalité possède un véhicule électrique et que son usage permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre lors de nos déplacements en automobiles;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise la Municipalité à adhérer au programme Circuit électrique et à acquérir une carte de recharge au coût de 25 \$;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-49-2022 Re : Formation d'un comité - Accès à l'information et protection des renseignements personnels

2022-1003-406

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint est responsable des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Paul doit constituer un tel comité;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- 3- Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions de directeur général et greffier-trésorier, ainsi que de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint au sein de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marie-Ève Nantel, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2022 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous - Déficit d'exploitation

2022-1003-407

Considérant que le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé et que la participation municipale totale s'élève à 1 086 \$;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2022 révisé au 8 septembre 2022 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous, présentant un budget total de 1 086 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Nathalie Malenfant, agente de gestion financière à la Société d'habitation du Québec Re : États financiers 2020 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

2022-1003-408

Considérant que le rapport d'approbation des états financiers 2020 a été déposé le 16 septembre 2022;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous et accepte son contenu;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Article 21 : Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément - Infraction du 27 juin 2022 - 45, chemin Lagarde - Dossier 1330-6

2022-1003-409

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 21 :

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite Loi, à l'égard du contrevenant ci-après :

M. Guillaume Maheu, 43, chemin Lagarde - Dossier 1330-6

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M^c Caroline St-André, directrice adjointe, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Article 21 : Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément - Infraction du 16 juillet 2022 - 672, boulevard Brassard - Dossier 59966-2

2022-1003-410

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 21 :

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite Loi, à l'égard du contrevenant ci-après :

M^{me} Karolane Archambault, 668, boulevard Brassard - Dossier 59966-2

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M^c Caroline St-André, directrice adjointe, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions :

M. Jean-Marc Lussier :

M. Jean-Marc Lussier, demeurant au 151, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, mentionne au conseil municipal qu'il a un projet de serres pour sa résidence, mais que les dimensions souhaitées de celles-ci dépassent les normes actuellement permises par la Municipalité.

M. le maire, Alain Bellemare, demande à M. Miguel Rousseau de répondre à cette question. M. Rousseau invite M. Lussier à contacter M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, car les normes mentionnées correspondent au milieu résidentiel et non agricole. Le terrain de M. Lussier étant dans le secteur agricole, il y a lieu de rencontrer le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour vérifier les différentes options possibles.

Fin de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 à 19 h 44.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions

2022-1003-392
2022-1003-395
2022-1003-397
2022-1003-399
2022-1003-403
2022-1003-404
2022-1003-405

Certificats

2022-001084
2022-001078
2022-001117
2022-001079
2022-001118
2022-001119
2022-001110

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier